



Circulaire 8439

du 21/01/2022

Erratum à la circulaire n°8419 du 10/01/2022 - Propositions de structures pour l'année 2022-2023 Enseignement secondaire ordinaire

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 8419

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire
Information succincte	Procédure de programmation - positionnement de l'option de base groupée Conducteur/Conductrice de ligne de production en industrie alimentaire (CLIPIA)
Mots-clés	secondaire ordinaire / structures autorisées / programmations / GOSS
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Monsieur Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Vincent WINKIN (Tomes 1& 3)	Service Général de l'Enseignement secondaire et des CPMS - Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire	02/690.8606 vincent.winkin@cfwb.be

Erratum à la circulaire n°8419 du 10/01/2022

Propositions de structures pour l'année 2022-2023

Enseignement secondaire ordinaire

Par la présente circulaire, je souhaite vous informer de la volonté de positionner la nouvelle option de base groupée **Conducteur/Conductrice de ligne de production en industrie alimentaire**, organisable à partir du 1^{er} septembre 2022, **en qualification professionnelle** (et non en technique de qualification comme mentionné dans la circulaire susmentionnée).

Cette modification suit la recommandation du Conseil général de l'enseignement secondaire qui considère qu'un positionnement en Qualification professionnelle semble être la manière la plus pertinente de rencontrer à la fois les objectifs de l'enseignement (parcours cohérent, formation pertinente eu égard au PM, promotion des apprenants, ...) et ceux du secteur (formation cohérente avec les besoins, réponse réelle à la pénurie de main d'œuvre, ...).

La ligne relative à cette option de base groupée (reprise à la page 19 de la circulaire 8419) est ainsi corrigée :

Intitulé OBG	Secteur	Groupe	Réserve	Forme	Années d'études	Spécificités
Conducteur/Conductrice de ligne de production en industrie alimentaire	2	24	R ²	P	4-5-6	4 ^{ème} en plein exercice / 5 ^{ème} et 6 ^{ème} en alternance

Je vous souhaite bonne réception de cette information.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN